

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de procéder, suite à la constatation de fuites, au remplacement des toitures terrasses du snack au camping municipal en toiture traditionnelle, et vu la nécessité pour la commune de se faire assister des compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet,

Vu la consultation directe engagée le 10 juin 2024, et la proposition de la Commission des Procédures Adaptées en date du 1^{er} juillet 2024 de déclarer la consultation directe infructueuse,

Vu la deuxième consultation directe engagée le 2 juillet 2024, et la proposition de la Commission des Procédures Adaptées en date du 12 août 2024 de déclarer la consultation directe infructueuse,

Vu la troisième consultation directe engagée le 13 août 2024, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 14 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint constitué par :

- Agence PIL ARCHITECTURE, architecte mandataire
- ETTTEL, bureau d'étude structure

Pour un montant total de **13 300.00 € hors taxes :**

- Tranche ferme (études AVP) : 4 500 € HT
- Tranche optionnelle (conception – réalisation) : 8 800 € HT

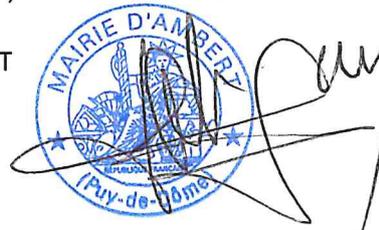
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20241022-DEC2410084-AU
Reçu le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de procéder, suite à la constatation de fuites, au remplacement des toitures terrasses du snack au camping municipal en toiture traditionnelle,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec PIL ARCHITECTURE le 24 octobre 2024,

Vu la nécessité pour la commune de se faire également assister des compétences d'un BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE pour la réalisation de ce projet,

Vu la consultation directe engagée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 14 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à QUALICONSULT pour un montant de 1 650 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 28 octobre 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



Pour le Maire absent
Le ~~Bémo~~ Adjoint

AR Prefecture

063-216300038-20241028-DEC2410085-AU
Reçu le 29/10/2024
Publié le 29/10/2024